

Déclaration au titre de l'article 172

La section 172 de la Companies Act 2006 exige que les administrateurs prennent en considération les intérêts des parties prenantes dans leur prise de décision. Les administrateurs continuent de prendre en compte l'intérêt des employés de la société et des autres parties prenantes, y compris l'impact de ses activités sur la communauté, l'environnement et la réputation de la société, lorsqu'ils prennent des décisions.

La société est détenue à 100 % par l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (OIRPSP), une société d'État canadienne établie par la Loi sur l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public en 1999. L'OIRPSP investit des fonds pour les régimes de pensions de la fonction publique fédérale, des Forces canadiennes, de la Gendarmerie royale du Canada et de la Force de réserve. La société a été créée dans le cadre de la stratégie de l'OIRPSP visant à établir des bureaux à l'étranger pour l'aider à remplir sa mission sociale sous-jacente, à savoir contribuer à la viabilité à long terme des régimes de pensions susmentionnés. Les administrateurs de la société sont impliqués dans la conception et l'exécution de la stratégie de l'OIRPSP, ce qui signifie que la société est en mesure d'évaluer les besoins de l'OIRPSP.

Compte tenu de cette mission sociale, il est extrêmement important pour les administrateurs que la société maintienne des normes élevées de conduite des activités, ce qui n'est possible qu'en préservant la réputation de la société. De plus, les administrateurs considèrent ce qui est le plus susceptible de favoriser la réussite de la société à long terme : il s'agit de trouver, d'investir et de gérer des actifs aujourd'hui pour aider à remplir les obligations en matière de pension dans les décennies à venir.

Les administrateurs sont guidés par un cadre solide pour la prise de décisions grâce au code de déontologie d'Investissements PSP, qui est accessible au public à l'adresse <https://www.investpsp.com/fr/psp/gouvernance/>. Le code énonce clairement les attentes à l'égard des pratiques et des comportements opérationnels visant ce qui suit :

- Agir avec intégrité et honnêteté;
- Respecter les lois applicables;
- Protéger nos actifs et les renseignements confidentiels;
- Prévenir les conflits d'intérêts.

Les administrateurs sont tenus de suivre une formation sur le code et de certifier qu'ils s'y conforment chaque année. Le premier principe veille à ce que les administrateurs agissent de manière éthique et courtoise dans toutes leurs relations à l'interne (nos employés et collègues) et à l'externe (nos partenaires d'investissement, nos fournisseurs et autres) et qu'ils évitent de faire pression sur les autres afin qu'ils agissent de manière contraire à l'éthique, de sorte que leurs actions et celles de leurs parties prenantes projettent une image positive de la société. Voici quelques-unes des façons dont cela s'applique dans la pratique :

- La société s'engage auprès de ses fournisseurs à respecter des conditions de paiement raisonnables, ce qui a été particulièrement important pour les fournisseurs les plus touchés par l'inflation et la crise du coût de la vie. La société organise régulièrement des réunions avec ses principaux fournisseurs afin de comprendre leurs besoins et de mettre en place un mécanisme permettant d'obtenir une rétroaction;
- La société s'assure que les services de gestion et de conseil en investissement qu'elle fournit sont en phase avec les besoins de ses clients et qu'ils sont assurés par des personnes possédant l'expérience et les compétences appropriées; et
- Le cadre susmentionné garantit que l'équité entre toutes les parties prenantes de la société est un pilier central de la prise de décision.

Les administrateurs sont conscients que les employés sont essentiels à la réussite de la société et ils veillent à ce que chaque employé dispose d'un plan de développement qui constitue une partie essentielle du processus annuel des RH. Le plan de développement englobe à la fois les besoins de développement professionnel et personnel qui peuvent être satisfaits par des qualifications supplémentaires, une formation ou des opportunités au sein de l'entreprise. Les employés sont également tenus de répondre régulièrement à un sondage d'engagement des employés intitulée « Votre voix », qui donne aux administrateurs l'occasion de donner suite à la rétroaction reçue. Les administrateurs disposent maintenant de plus de 36 mois de données provenant des sondages d'engagement; un thème récurrent concerne le bien-être des employés et les préoccupations liées à l'épuisement professionnel. Afin de reconnaître le travail et l'engagement, un congé pour se concentrer sur le bien-être et le ressourcement est devenu un ajout permanent au calendrier. L'organisation offre un programme d'aide aux employés par l'intermédiaire de WeCare, un partenaire de la Canada Vie. Ce service comprend, entre autres, un soutien en matière de santé mentale ainsi que des conseils financiers et juridiques. Pendant la crise du coût de la vie, il a été rappelé aux employés que ce service peut être utilisé par ceux qui se sentent dépassés par leur situation financière.

Les administrateurs adhèrent également aux principes d'investissement durable de l'OIRPSP, tels qu'ils sont présentés sur le site <https://www.investpsp.com/fr/psp/investissement-responsable/>. Les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) comptent parmi les plus importants moteurs de changement dans le monde d'aujourd'hui, avec des implications majeures pour les entreprises et les investisseurs à long terme. Compte tenu du monde de demain, les administrateurs tiennent compte des risques et des opportunités ESG dans les processus d'investissement afin d'améliorer la performance, en orientant le capital vers des domaines plus attrayants et en atténuant les problèmes potentiels.

Parmi ces enjeux ESG, le principal est le changement climatique, qui constitue un défi majeur de notre époque. Sur un horizon de dix ans, les trois principaux risques mondiaux en termes d'impact potentiel et de probabilité sont liés à la transition ou aux risques physiques du changement climatique selon le Forum économique mondial. En avril 2022, l'OIRPSP a lancé sa première stratégie climatique avec l'ambition accrue de guider la réduction des émissions dans l'ensemble de son portefeuille d'investissement et de contribuer à l'atteinte d'émissions carboneutres au niveau mondial. La stratégie est suivie de près par les administrateurs et comprend les points suivants. C'est ici que la société peut non seulement contribuer à la viabilité à long terme des régimes de pensions mentionnés ci-dessus, mais aussi avoir un impact positif sur la communauté dans laquelle elle exerce ses activités.

- S'engager à utiliser le capital et l'influence pour soutenir la transition vers des émissions carboneutres au niveau mondial d'ici 2050;
- Réduire l'intensité des émissions de GES du portefeuille de 20 à 25 % d'ici 2026 (par rapport à une base de référence de septembre 2021);
- Divulguer sa taxonomie des actifs verts sur mesure, un système de classification qui évalue l'exposition de l'entreprise aux investissements pertinents pour le climat dans l'ensemble de son portefeuille et qui aide à mesurer et à gérer son exposition aux actifs verts, aux actifs de transition et aux actifs à forte intensité de carbone au fil du temps; et
- Un certain nombre d'objectifs à court terme ont été fixés pour augmenter les actifs verts et réduire l'exposition aux actifs à forte intensité de carbone.

En mars 2023, l'OIRPSP a mis à jour ses principes de gouvernance d'entreprise et de vote par procuration (« principes »), communiquant son point de vue sur certaines questions financières et de durabilité. Les principes expliquent aux membres des conseils d'administration et aux dirigeants des entreprises détenues comment l'OIRPSP est susceptible de voter sur les questions soumises aux actionnaires et communiquent le point de vue de l'OIRPSP sur d'importantes questions financières et de durabilité, notamment celles liées aux pratiques de bonne gouvernance et aux changements climatiques.

À la suite de l'invasion de l'Ukraine par la Russie et des sanctions qui en ont découlé, imposées en vertu de la *Loi sur les mesures économiques spéciales*, l'OIRPSP a annoncé qu'il n'avait pas d'exposition importante aux investissements russes et qu'il ne détenait aucun investissement direct privé en Russie. L'exposition de l'OIRPSP se fait principalement par le biais d'activités de réplication passive d'indices et d'activités de gestionnaires d'investissement externes; cela ne fait pas partie de la stratégie d'investissement de la société, il n'y a donc pas d'exposition à ce niveau. L'OIRPSP a pris des mesures pour se défaire de tous ses investissements russes. Toutes les participations résiduelles seront ramenées à zéro et l'OIRPSP s'engage à sortir de ce marché dès que les conditions du marché le permettront. L'OIRPSP a également soutenu les efforts de secours humanitaire en Ukraine en s'associant au Comité international de la Croix-Rouge dans le cadre d'un programme de dons jumelés.

La principale activité de la société consiste à rechercher, détenir et gérer des investissements, et c'est là que les administrateurs ont pris leurs principales décisions. Au cours de l'année, la société a investi 0,9 milliards d'euros dans 4 nouveaux investissements et dans le portefeuille existant. Les acquisitions apportent une diversification supplémentaire à mesure que le portefeuille arrive à maturité. De plus, plus de 0,3 milliard d'euros ont été restitués du portefeuille au cours de l'année. La société investit pour contribuer à la viabilité à long terme des régimes de pensions susmentionnés afin de s'assurer que les décisions relatives à la construction du portefeuille reflètent cet horizon d'investissement à long terme.

Cette déclaration au titre de l'article 172 est publiée au nom de PSP Investments Holding Europe Limited. La publication de cette déclaration est considérée conforme à l'article 426B du Companies Act 2006 au Royaume-Uni pour l'exercice clos le 31 mars 2023.